

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA COMEDIE
--

Entre les soussignés :

VALENCE ROMANS AGGLO

Direction Action Culturelle et Patrimoine

1 Place Jacques Brel- 26000 VALENCE

04.75.79.25.10

Ci-après dénommé d'une part "Valence Romans Agglo"

Et

L'Association....

Représentée par M.....

Ci-après dénommé d'autre part « l'Organisateur »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date XX XX 2021 relative à la tarification de la location du Théâtre - La Comédie,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION - OBJET

L'Organisateur déclare organiser une manifestation au Théâtre - La Comédie le [...] 2021, soit [...] jour d'utilisation.

Objet de la location : [...]

L'Organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et de sécurité du Théâtre - La Comédie (Dossier technique et de sécurité joint en **annexe 1**).

La location ne pourra être considérée comme ferme et définitive par l'Organisateur que lorsque le contrat sera signé par les deux parties. Il devra être retourné **au plus tard 2 mois avant la date de la représentation à la Direction Action Culturelle et Patrimoine**.

Le présent contrat devra être signé par la personne dûment habilitée ayant pouvoir à engager juridiquement l'Organisateur sous peine de nullité du présent contrat.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE VALENCE ROMANS AGGLO

Valence Romans Agglo s'engage à mettre à la disposition de l'Organisateur les locaux ci-dessous désignés :

- La salle de spectacle d'une jauge de 803 places, ou 789 et 8 PMR ou 774 et 16PMR. Attention au-delà de 8 places PMR, merci de prévenir le responsable technique au moment de l'établissement de devis prévisionnel, au minimum deux mois avant la mise à disposition, ce dispositif nécessitant un temps de mise en place supplémentaire.
- Les loges au nombre de 4 individuelles et une collective + une loge de changement rapide dans le foyer d'entrée en scène
- Hall d'accueil (sans utilisation de l'espace billetterie de la Comédie de Valence)
- Espace de restauration (sans utilisation du bar et de l'espace cuisine de la Comédie de Valence)
- Le foyer du public
- Une salle de répétition (salle de danse) qui peut être utilisée en loge collective.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

L'Organisateur sera responsable des dégâts et dégradations qui auront été constatés à la suite de la location et prendra à sa charge les éventuelles réparations. A cet effet, un état des lieux d'entrée sera établi entre l'Organisateur et la Comédie de Valence le jour même.

En cas de dégradations, l'Organisateur prendra à sa charge les réparations, ou la somme équivalente sera retenue sur la caution afin d'effectuer les réparations.

Aucune transformation, décoration ou installation nouvelle de quelque nature que ce soit, ne pourra être faite à l'intérieur de la salle, de ses annexes et dégagements.

L'organisateur devra retourner au directeur technique de la Comédie de Valence « le dossier technique et de sécurité » joint en annexe 1, signé et paraphé, au minimum 1 mois avant la mise à disposition.

L'organisateur devra communiquer le document (fourni en annexe2), « consignes pour les accompagnateurs », à l'ensemble des participants et vérifier qu'ils en aient bien pris connaissance avant leur arrivée à la Comédie.

ARTICLE 4 - IMPOTS – TAXES – REGLEMENTATION

L'Organisateur déclare avoir acquis les droits de représentation de la manifestation ; il est le seul responsable du contenu. Les taxes et droits seront dus par l'Organisateur (SACEM, etc...).

L'Organisateur déclare être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et être à jour de ses obligations sociales. Il déclare en outre disposer des autorisations nécessaires pour employer du personnel. Il devra se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité du travail et des établissements recevant du public (ERP).

Valence Romans Agglo ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de manquement notamment en matière de réglementation relative à l'emploi de mineurs et étrangers.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'Organisateur assure l'entière responsabilité de la manifestation et doit donc souscrire à cet effet une assurance multirisques et responsabilité civile couvrant les personnes (y compris les bénévoles présents dans l'équipement) et les biens loués et ce, pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux y compris ceux causés aux tiers.

Une attestation devra être transmise **impérativement** à la Direction Action Culturelle et Patrimoine de Valence Romans Agglo, **au plus tard 1 mois** avant la manifestation.

ARTICLE 6 - BUVETTE/REPAS

- L'espace mis à disposition par le présent contrat ne comprend ni le bar ni la cuisine mais seulement l'espace restauration équipée de tables et de chaises.
- Il est impérativement interdit de vendre toute boisson alcoolisée à l'intérieur de l'établissement.
- Pour la vente de boissons non alcoolisée (licence1), une autorisation devra être préalablement obtenue auprès de la **Ville de Valence** - Direction Evènementiel - Relations – Commerce – 1 Rue des Musiques auprès de Julie BONNET 04 75 79 21 18 julie.bonnet@mairie-valence.fr (demande à faire 3 semaines avant la manifestation).

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7-1 LOYER/REDEVANCE

La mise à disposition du Théâtre - La Comédie le [.. ..] 2021 vous est consentie pour la somme de [.....] € comprenant la location de la salle et les prestations relatives au personnel.

Le détail de cette somme figure dans le **devis estimatif ci-joint** qui devra être signé par l'Organisateur.

Tout dépassement des horaires initialement prévus fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base horaire prévue dans la tarification.

Le versement d'un acompte de 30 % est obligatoire avec le retour du présent contrat daté et signé. Le règlement des sommes dues à Valence Romans Agglo sera effectué dès réception de la facture à l'ordre du Trésor Public et à retourner à Valence Romans Agglo – Département Cohésion Sociale et Culture – 1 Place Jacques Brel – 26000 VALENCE.

7-2 CAUTION

Une caution d'un montant de 1 200€ à l'ordre du Trésor Public, sera demandée lors de la signature du présent contrat. Elle sera restituée à l'Organisateur lors du règlement, sauf dommages ou dégradations survenus du fait de l'Organisateur, constatés par un état des lieux de sortie.

ARTICLE 8 - RESILIATIONS - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute annulation du contrat du fait de l'Organisateur dans un délai de 10 jours avant la manifestation entraînerait automatiquement le non remboursement de l'acompte.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie par **préavis d'un mois**.

En cas de non respect de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure, celui-ci sera considéré comme résilié et ne pourra donner droit à aucune indemnité que ce soit.

Fait à Valence, le
Etabli en deux exemplaires

Pour le Président et par délégation,
Sandrine STALDER-MEYER
Direction Action Culturelle et Patrimoine

L'Organisateur
Signature et cachet précédés
de la mention « Lu et Approuvé »

DEVIS ESTIMATIF DE LOCATION (*)
--

Valence le,

Date de la location : 2021

Organisateur :

	Nbre De service	Coût service	TOTAL H.T
Le //2021			
Montage de 8 H à 10 H 30		480.00 €	€
Conférence de 10 H 30 à 13 H 30		480.00 €	€
Démontage de 14 H à 16 H 30		480.00 €	€
Forfait Personnel d'accueil		358.00 €	€
Agents de sécurité (x 21 €)			€
<i>Coût total de la prestation personnel HT</i>			€
<i>TVA (20 %)</i>			€
<i>Coût total TTC</i>			€
<i>Location de salle TTC</i>			€

Pour mémoire :

Service personnel technique 4 heures (6 techniciens) : 480.00 €

Forfait personnel d'accueil 4 heures (7 vacataires) : 358.00 €

Soit la somme totale due :	€
-----------------------------------	----------

(*) Devis calculé selon l'état fourni par le Directeur technique de la Comédie de Valence

Pour le Président et par délégation,
Sandrine STALDER-MEYER
Direction Action Culturelle et Patrimoine

L'Organisateur
Signature et cachet précédés
de la mention « Lu et Approuvé »